

4ème EDITION
« TRAIL DE LA VALLEE DE LA SARRE »

REGLEMENT

L'inscription au « Trail de la Vallée de la Sarre » implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous

1-EPREUVE

Les courses « Trail de la Vallée de la Sarre » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stades, est organisée par l'association « Les Amis de St Yann ». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant route, chemins et sentiers de la commune de Guern.

Les départs et les arrivées se feront au village de St Jean à Guern. L'épreuve se déroule à allure libre.

Les courses se dérouleront le dimanche 16 juin 2019.

Le départ du 30 km se fera à 8 h 00, du 14 km à 9 h 30 et le départ du 8 km se fera à 10 h 00.

2- PARTICIPATION

Le 8 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (à partir de la catégorie cadet licencié ou non).

Le 14 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (à partir de la catégorie cadet licencié ou non).

Le 30 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories junior licencié ou non).

Les courses « Trail de la Vallée de la Sarre » peuvent se faire en auto suffisance.

4 ravitaillements et point d'eau sont prévus pour la distance de 30km. 9^{em} km (Quistiave) 17^{eme} km (Quelven), 26^{eme} (Gléyévec) et arrivée

3 ravitaillements et point d'eau sont prévus pour la distance de 14 km. 7^{eme} km (Mané er val), 10^{eme} km (Gléyévec) et arrivée

2 ravitaillements et point d'eau sont prévus pour la distance de 8 km. 5^{eme} km (Mané er val) et arrivée

3- CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, que les participants soient :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running (santé Loisirs option « running » ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française en pentathlon moderne
- ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive
- ou, pour les autres participants, titulaire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2018-2019.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription, l'original du certificat ou sa photocopie de non contre indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

4- CONDITION D'INSCRIPTION

Les montants de l'inscription sont fixés à 6 euros pour le 8 km, 8 euros pour le 14 km et 10 euros pour le 30 km sur les sites EVENT-IZIR et Klikego. Inscriptions en ligne closes au plus tard au vendredi 14 juin à 16 h. Les montants de l'inscription sur place sont fixés à 8 euros pour le 8 km, 10 euros pour le 14 km et 12 euros pour le 30 km.

5- SECURITE DES PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

6- ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le non respect entrainera la disqualification du coureur.

7- DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves organisées par le trail de la vallée de la Sarre sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Sportivement